

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° P 2020/20

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2542.1 et suivants et L 2213.1 et suivants ;
VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 417-10,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
CONSIDERANT la modification de l'arrêté n° P 2015/8 du 2 mars 2015 concernant la rue du Cerf à Mundolsheim

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété, comme suit :

RUE DU CERF

- Ajouter Réglementation 3.02.05. :
VOIES A VITESSE LIMITEE A 30 KM/H
- dans l'emprise et à l'approche du chantier.
- Ajouter Réglementation 4.03.05. :
VOIES OU L'ARRET EST INTERDIT SAUF BUS
- au niveau du décrochement devant le Collège les jours ouvrables de **7 h à 19 h**,
- seuls les cars de ramassage scolaire sont autorisés à stationner, à l'exclusion des dimanches et jours fériés (a.m.28.9.76) - (d.t.21.10.76),
- hors cases.
- Ajouter Réglementation 2.02.01. :
LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES
- les cyclistes pourront remonter le sens interdit,
- la zone de dépose des bus est exclusivement réservée à ces derniers.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par le service voirie de l'Eurométropole de Strasbourg, chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim
- Collège de Mundolsheim et archivée.

Fait à Mundolsheim, 18 février 2020

Signé : Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim



Ampliation,
Béatrice BULOU,

Maire de Mundolsheim